



## Expertise de la structure des combles

Par **Ewvoia**, le **12/02/2012** à **15:31**

Bonjour,

A qui incombe la demande et le paiement de l'expertise de la structure des combles dans une copropriété ?

Pour préciser, je dois faire des travaux dans un studio situé au dernier étage d'un immeuble parisien, dans le quartier du Marais, là où les immeubles sont très vieux, avec une structure en bois.

Le studio n'a jamais été refait depuis sa construction (plus de 50 ans), je dois tout remettre aux normes et surtout refaire l'agencement des pièces. Pour cela je dois casser un mur non porteur mais mon entrepreneur ne veut pas prendre de risque car le plafonds présente un affaissement (en creux sur 2 endroits et le long des portes).

Il me dit qu'il ne peut rien voir car dans les combles il y a un revêtement en dur qui cache les poutres.

Je dois donc faire faire une expertise. Le Syndic bénévole fait la sourde oreille et ne répond pas à mes messages.

Je n'ai pas envie de commencer les travaux et être responsable d'un dégât sur l'immeuble.

Comment dois-je faire ?

Merci pour votre aide.

Ewvoia